

**PROTOCOLE D'ACCORD PRE-ELECTORAL RELATIF A
L'ORGANISATION DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE TECHNIQUE, AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES
ET AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES**



Préambule

Les prochaines élections des représentants du personnel du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire (SDIS 42) se tiendront du jeudi 29 novembre 2018 au jeudi 6 décembre 2018.

Comme le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale l'y autorise, le SDIS de la Loire a décidé par délibération du conseil d'administration n° 18 - 01 - 007 du 22 mars 2018 de recourir au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages.

Le dispositif de vote par internet a été présenté au comité technique lors de sa réunion du 26 avril 2018. Le comité technique a ainsi émis un avis favorable à la mise en place du vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages pour les élections des représentants du personnel au comité technique (CT), aux commissions administratives paritaires (CAP) et aux commissions consultatives paritaires (CCP).

Aussi, dans le cadre du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 (art 4 II), le SDIS de la Loire doit fixer les modalités d'application du vote électronique par internet au travers des points suivants :

- 1° Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;
- 2° Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;
- 3° L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique, ainsi que les modalités de l'expertise prévue à l'article 6 ;
- 4° La composition de la cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 8 ;
- 5° La liste des bureaux de vote électronique et leur composition ;
- 6° La répartition des clés de chiffrement conformément aux dispositions de l'article 12 ;
- 7° Les modalités de fonctionnement du centre d'appel mentionné à l'article 19 ;
- 8° La détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage, ainsi que les modalités de cet affichage ;
- 9° Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail ;

ARTICLE 1 – SYSTEME DE VOTE ELECTRONIQUE RETENU, CALENDRIER ET DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE VOTE ELECTRONIQUE PAR INTERNET RETENU

Le SDIS de la Loire confie la mise en place de ce dispositif à un prestataire extérieur spécialisé dans l'organisation et la mise en œuvre de processus électoraux : VOXALY.

Le système retenu repose sur les principes généraux du droit électoral indispensables à la régularité du scrutin qui sont :

- L'anonymat: impossibilité de relier un vote émis à un électeur
- L'intégrité du vote : identité entre le bulletin de vote choisi par le salarié et le bulletin enregistré
- L'unicité du vote : impossibilité de voter plusieurs fois pour un même scrutin
- La confidentialité et le secret du vote

Le descriptif complet de la solution de vote retenue est annexé au présent protocole (Annexe 1).

CALENDRIER ELECTORAL

Le calendrier des opérations électorales est défini conformément au décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale.

Le calendrier prévisionnel complet est annexé au présent protocole (Annexe 2).

DEROULEMENT DES OPERATIONS DE VOTE

ÉTABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES ET TRANSMISSION

Le SDIS de la Loire est chargé du contrôle de la conformité des listes d'électeurs importées sur le système de vote électronique aux listes électorales transmises à VOXALY et en assure la responsabilité.

L'intégration et le contrôle des candidatures, ainsi que des professions de foi, sont effectués dans les mêmes conditions.

LIEU ET TEMPS DU SCRUTIN

Le vote électronique se déroule pendant une période délimitée et précisée par décision du bureau du conseil d'administration.

Les électeurs ont la possibilité de voter à tout moment pendant la période d'ouverture du scrutin, à partir de tout terminal ayant accès à un navigateur disposant des mises à jour de sécurité fondamentales, de leur lieu de travail, de leur domicile ou d'autre lieu, en se connectant sur le site sécurisé dédié aux élections du SDIS de la Loire.

Les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin électronique peuvent être contrôlées par les membres du bureau de vote et les personnes désignées ou habilitées pour assurer le contrôle des opérations électorales.

Le scellement des urnes intervient avant l'ouverture du vote et est périodiquement contrôlé durant toute la durée du scrutin jusqu'à la clôture.

Pendant le déroulement du vote, aucun résultat partiel n'est accessible. Le taux de participation peut être révélé au cours du scrutin.

Tous les moyens sont mis en œuvre pour faciliter l'appropriation de cette technique de vote par les agents. Le SDIS de la Loire établit ainsi une note de service explicative précisant les conditions et les règles de fonctionnement du vote en ligne, laquelle est portée à la connaissance des électeurs avant l'ouverture du scrutin.

Tout électeur atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de voter peut se faire assister par un électeur de son choix.

MODALITES D'ACCES AU SITE DE VOTE

Chaque électeur reçoit, avant les élections, l'adresse du site et ses moyens personnels d'authentification.

L'adresse du site de vote est le suivant : <https://sdis42.votes.voxaly.com>.

A l'aide de ses identifiants, l'électeur peut voter en toute confidentialité en se connectant sur le site sécurisé des élections. L'identification de l'électeur est assurée par un serveur dédié, après saisie par l'utilisateur de ses codes personnels d'accès. Le moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et garantit l'unicité de son vote.

DEROULEMENT DU VOTE

Une fois connecté, l'électeur accède aux listes de candidats et exprime son vote. Son choix doit apparaître clairement à l'écran et peut être modifié avant validation.

Lorsque l'électeur clique sur le bouton qui valide définitivement son vote, cette action vaut signature de la liste d'émargement et clôt définitivement l'accès à cette élection.

La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

La saisie du code d'accès et du mot de passe vaut ainsi signature de la liste d'émargement dès l'enregistrement du vote ; cette saisie clôt définitivement l'accès à l'élection pour laquelle le vote vient d'être réalisé.

Durant le scrutin, l'électeur a la possibilité de se connecter autant de fois que nécessaire pour finaliser son vote ou pour récupérer son accusé de réception une fois le vote effectué.

PROGRAMMATION DU SITE

Le prestataire assure la programmation des pages web et notamment la présentation des bulletins de vote à l'écran.

Le prestataire reproduit sur le site de vote les professions de foi telles qu'elles ont été présentées par les organisations syndicales.

ARTICLE 2 – PERIODE D'OUVERTURE DU SCRUTIN

Les élections se tiendront du jeudi 29 novembre 2018 (10 heures) au jeudi 6 décembre 2018 (15 heures).

ARTICLE 3 – CONCEPTION, GESTION, MAINTENANCE, CONTROLE ET EXPERTISE

La conception, la gestion et la maintenance de la solution de vote électronique utilisée est confiée au prestataire extérieur VOXALY, spécialiste de l'organisation d'élections par internet.

Le contrôle effectif du système de vote électronique est confié au Bureau de vote électronique désigné à l'article 5 du présent protocole électoral. Les membres du bureau de vote bénéficient d'une formation au système de vote électronique choisi au moins un mois avant l'ouverture du scrutin. Ils auront accès à tous documents utiles sur ce dernier.

Préalablement à sa mise en place, le système de vote électronique doit faire l'objet d'une expertise destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014. Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. La Commission nationale de l'informatique et des libertés peut en demander la communication.

ARTICLE 4 – CELLULE D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Le SDIS de la Loire met en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend des agents du SDIS de la Loire, des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin ainsi que des représentants du prestataire, VOXALY.

Les membres de la cellule d'assistance technique pourront assister aux opérations de supervision de l'intégralité du processus électoral, et notamment :

- Lors de la formation des membres du Bureau de vote et du scellement du système de vote,
- Lors des opérations d'ouverture, de clôture et du dépouillement des scrutins.

Ces membres seront désignés nominativement après le dépôt des listes de candidats et préalablement à la séance de formation des membres du Bureau de vote, comme suit :

REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE EN CHARGE DE L'ORGANISATION DE L'ELECTION	- 3 membres
REPRESENTANT DU PRESTATAIRE EN CHARGE DE L'ORGANISATION DU VOTE ELECTRONIQUE	- 1 membre
REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES	- 1 membre du syndicat « CGT » - 1 membre du syndicat « FO » - 1 membre du syndicat « Avenir secours »

Leur rôle sera d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote.

Les modalités de fonctionnement de cette cellule seront précisées par note de service.

ARTICLE 5 – BUREAU DE VOTE

Un bureau de vote électronique est constitué et prend la responsabilité de la supervision de l'ensemble des scrutins.

Le bureau de vote est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le Bureau du conseil d'administration. Ils comprennent également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

Le bureau de vote est composé comme suit :

BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE	- 1 président - 1 secrétaire - 1 délégué de liste CGT - 1 délégué de liste FO - 1 délégué de liste Avenir Secours
-----------------------------	---

ARTICLE 6 – REPARTITION DES CLES DE CHIFFREMENT

Les membres du bureau de vote électronique sont les seuls et uniques porteurs de clés de chiffrement permettant de déclencher le dépouillement. Chaque membre du bureau de vote électronique désigné est porteur d'une clé. A minima, 2 membres du bureau de vote détenteurs de clés devront être présents au scellement de l'urne, dont le Président ou son représentant et au moins un délégué de liste.

A l'issue des opérations de vote le 6 décembre 2018, la présence de trois membres du bureau de vote détenteurs de clés est indispensable afin de procéder au dépouillement, dont le Président ou son représentant et au moins deux délégués de liste.

Suivant la désignation du bureau de vote électronique prévu à l'article 5, 5 clés de chiffrement seront ainsi délivrées par VOXALY.

ARTICLE 7 – CENTRE D'APPEL

Le SDIS de la Loire confie à VOXALY la mise en place et la supervision d'un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote et selon les modalités et les horaires suivants :

- VOXALY met à disposition une assistance téléphonique au numéro suivant : 05 67 04 79 00.
- L'assistance est ouverte 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- Rôle : L'assistance renseigne sur les possibilités de réexpédition des codes de connexion au site de vote, et fournit une aide en cas de difficultés rencontrées sur le site de vote.

ARTICLE 8 – DIFFUSION & AFFICHAGE DES LISTES ELECTORALES ET DES LISTES DE CANDIDATS

Les listes électorales, listes de candidats et professions de foi seront affichées selon le calendrier défini en annexe 2 du présent protocole au Centre départemental d'incendie et de secours (CDIS), ainsi que dans chaque centre d'incendie et de secours mixte.

Les listes de candidats et professions de foi seront également consultables directement en ligne sur le site de vote dédié. Une information en précisant les modalités d'accès par voie électronique sera communiquée aux électeurs sur le site intranet.

Les listes des électeurs et de candidats seront constituées par scrutin, à savoir :

- comité technique,
- commission administrative paritaire de catégorie A des agents des filières administratives et techniques,
- commission administrative paritaire de catégorie B des agents des filières administratives et techniques,
- commission administrative paritaire de catégorie C des agents des filières administratives et techniques,
- commission administrative paritaire de catégorie C des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
- commission consultative paritaire des agents contractuels de catégorie A,
- commission consultative paritaire des agents contractuels de catégorie B,
- commission consultative paritaire des agents contractuels de catégorie C.

Pour rappel, les élections relatives aux commissions administratives paritaires des officiers de sapeurs-pompiers professionnels (catégorie A et B) seront organisées directement par le CNFPT pour le compte de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).

ARTICLE 9 – MODALITES D'ACCES AU VOTE

Le site de vote en ligne sera accessible durant toute la période d'ouverture des élections définie à l'article 2 du présent protocole.

Il sera accessible depuis toute interface disposant d'une connexion à internet (PC professionnel ou personnel, smartphone, tablette...) et d'un navigateur compatible 24h/24 et 7 jours/7.

L'adresse URL sera la suivante : <https://sdis42.votes.voxaly.com>.

Afin de garantir à tous l'accès au site de vote, le SDIS de la Loire met à disposition au CDIS un poste informatique dédié, dans un local aménagé spécifiquement, accessible pendant les heures de services, durant toute la période d'ouverture du scrutin.

Dans chaque centre d'incendie et de secours mixte, des postes informatiques seront également accessibles aux agents qui le souhaitent afin de procéder à leur vote.

ARTICLE 10 – MODALITES D'EXPRESSION DES SUFFRAGES

Le vote électronique est la modalité de vote exclusive pour ces élections. Aucun vote par bulletin secret sous enveloppe n'est autorisé.

Fait à Saint-Etienne, le.....

Le prestataire, VOXALY

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

Georges ZIEGLER

Le représentant du syndicat CGT

Le représentant du syndicat FO

Le représentant du syndicat
AVENIR SECOURS

PROJET

ANNEXE 1 – Description détaillée du fonctionnement de VOXALY

(prestataire retenu)

La sécurité du scrutin est un enjeu majeur pour la réussite des élections. Nous présentons ci-dessous notre approche des différentes problématiques et les solutions appliquées.

SECTION 1.1 - ANONYMAT

1.1.1 L'ANONYMAT LORS DES ECHANGES INTERNET AVEC L'ELECTEUR

Sur la base de la liste électorale consolidée, chaque électeur aura à sa disposition des codes personnels d'authentification uniques.

Ces codes personnels sont générés de façon non prédictible.

Des mesures sont prises pour éviter toute tentative de recherche automatisée des codes personnels de manière frauduleuse (blocage du compte au bout de 3 essais infructueux, catcha...).

Sur le site Internet, le nom et toutes autres informations nominatives, ne sont jamais affichées.

1.1.2 L'ANONYMAT DES VOTES ET LA CONFIDENTIALITE : SEPARATION DES INFORMATIONS NOMINATIVES DU BULLETIN

L'urne recueillant les suffrages et la liste d'émargement sont deux espaces totalement distincts. Il s'agit de deux espaces de stockage sans aucun lien ni relation entre les deux.

Lorsque l'électeur confirme son vote, l'ensemble du traitement est réalisé selon un mécanisme assurant une intégrité parfaite entre la tenue de la liste d'émargement et l'insertion dans l'urne.

De plus, ce traitement garantit l'intégrité du scrutin lors des accès simultanés. Il impose un ordonnancement séquentiel, empêchant, par un exemple, un électeur de voter deux fois simultanément.

1.1.3 LA PRESERVATION DE L'ANONYMAT

Comme indiqué ci-dessus, chaque bulletin inséré dans l'urne ne comprend **aucune** référence (référence nominative ou référence technique) avec l'électeur. Par absence de référence, nous entendons aucun nom, aucune adresse, mais aussi aucun identifiant, ni même aucune empreinte d'un éventuel identifiant qui permettrait, par des traitements croisés ou de jointure, de pouvoir retrouver ultérieurement l'électeur. Le bulletin est **totalement anonyme, même après la clôture**. De plus, lorsque les bulletins sont extraits de l'urne, ils sont mélangés afin d'éviter toute tentative de rapprochement chronologique avec les émargements.

L'anonymat est toujours préservé, même après le dépouillement et l'usage des clés de chiffrement.

SECTION 1.II - CONFIDENTIALITE ET CHIFFREMENT

Pour garantir la confidentialité, VOXALY chiffre le bulletin tout au long de son parcours, du poste de travail jusqu'à l'urne, sans aucune interruption. Le bulletin n'est ainsi jamais « déchiffré » sur le serveur applicatif.

Deux niveaux de chiffrement sont mis en place :

- le chiffrement sur le poste de travail, via une implémentation locale en Javascript, est assurée afin de protéger le contenu du suffrage, durant son transport puis durant son stockage dans l'urne jusqu'au dépouillement,
- la totalité des échanges entre le navigateur de l'électeur et le serveur de vote se font selon le protocole HTTPS/TLS ou SSL.

De plus, afin de renforcer la confidentialité, toutes les étapes intermédiaires de construction du bulletin sont réalisées en local sur le poste de l'électeur, sans aucun échange avec le serveur.

Ainsi, le chiffrement du bulletin commence dès que l'utilisateur clique sur le bouton JE VOTE, donc dès son émission. Ces mécanismes garantissent qu'il est impossible de connaître le résultat du scrutin, sans intervention des possesseurs des clés de déchiffrement.

Cette architecture permet de répondre ainsi parfaitement aux exigences de la CNIL sur le chiffrement de bout en bout sans interruption décrite dans sa dernière recommandation n° 2010-371 du 21 octobre 2010.

SECTION 1.III - INTEGRITE

Par intégrité, il faut entendre : « S'assurer que la saisie faite par le votant sera fidèlement retranscrite lors du dépouillement final ».

L'application assure l'intégrité des votes :

- après avoir exprimé son choix, l'électeur ne peut pas voter à nouveau pour la même élection,
- un électeur ne peut pas voter aux élections auxquelles il n'est pas inscrit,
- une tierce personne, non inscrite, ne peut pas voter.

La solution mise en œuvre est conçue pour garantir :

- aucune altération lors de la saisie du vote Internet, via l'utilisation de HTTPS,
- aucune altération entre la saisie et le dépouillement final, via le chiffrement des bulletins.

SECTION 1.IV - DISPONIBILITE

Le service de vote par Internet est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Afin de garantir la meilleure disponibilité, l'ensemble des équipements matériels est redondé.

Le délai de rétablissement du service après une panne est garanti contractuellement par l'hébergeur de la plate-forme VOXALY.

En fonction des limites définies (nombre de connexions simultanées), le système est capable de surveiller son propre trafic entrant et de le limiter, afin de garantir des temps de réponse optimums et éviter des engorgements.

La disponibilité est mesurée et testée régulièrement pendant toute la période de vote sans perturber et ni altérer la sincérité des suffrages.

Enfin, afin de permettre aux instances de contrôle de surveiller elles-mêmes le bon fonctionnement de bout en bout les traitements applicatifs et cela tout en respectant la plus stricte régularité et sincérité du scrutin, VOXALY met à disposition des comptes ECOLE.

SECTION 1.V - AUTHENTIFICATION

Sur la base de la liste électorale consolidée, nous attribuons à chaque électeur un identifiant unique, un code d'accès unique et un mot de passe.

Dans le cas où le code d'accès ne peut être fourni par l'entreprise le code d'accès est généré de telle façon qu'il soit impossible de deviner l'identifiant d'une personne, à partir d'un autre identifiant connu.

Le mot de passe est généré de façon aléatoire.

Au niveau de l'authentification sur les services de vote, un mécanisme est mis en place pour éviter de deviner les mots de passe, en bloquant toute tentative de recherches multiples.

Le scellement a pour but de s'assurer de la stabilité dans le temps des différents éléments et dans le cas contraire, de détecter inmanquablement toute modification, quelle qu'en soit la forme ou la justification et avertir les personnes concernées.

Ces différents éléments sont surveillés en comparant leurs empreintes courantes par rapport à un jeu d'empreintes de référence, stocké sur un support stable et non modifiable.

Chaque traitement de surveillance donne lieu à une trace. En cas de différence, une alerte est remontée auprès de la supervision.

Le journal des traitements est associé à l'archive finale réalisée lors de la fermeture du vote.

Depuis le décret du 25 avril 2007 et les dernières recommandations CNIL n° 2010-371 du 21 octobre 2010, la plate-forme de vote VOXALY est régulièrement expertisée par des sociétés spécialisées et indépendantes, à la demande de nouveaux clients.

Ces expertises ont toutes mis en évidence l'adéquation des solutions VOXALY avec les exigences requises en matière de vote électronique, sécurité, confidentialité, anonymat et intégrité des scrutins.

Nous préconisons qu'un vote test soit réalisé, au préalable, en présence des représentants du bureau de vote et éventuellement d'un huissier et/ou d'un expert informatique.

Le test est effectué dans les conditions du réel. La procédure de vote est entièrement déroulée jusqu'au calcul des résultats.

La simulation réalisée sur le site de vote réel passe en revue tous les cas de figure pouvant être rencontrés.

L'objectif est de permettre aux membres du bureau de vote d'appréhender le fonctionnement global de la solution.

Les principes fondateurs, les fonctionnalités, l'architecture fonctionnelle, applicative et technique du système de vote ont déjà été présentées à la CNIL à la division des affaires économiques.

VOXALY a des échanges réguliers avec la CNIL afin que ses applications et leurs évolutions soient toujours en conformité avec les recommandations.

ANNEXE 2 – Calendrier des opérations

Étapes	Dates
Recensement des effectifs pour la composition des CAP, CCP et CT	1er janvier 2018
Consultation des organisations syndicales (OS) et délibération fixant la composition des instances (6 mois avant le scrutin)	22 mars et 26 avril 2018
Communication aux OS des parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte (6 mois avant le scrutin)	14 mai 2018
Date limite de publicité de la liste électorale	28 septembre 2018
Date limite de vérification de la liste électorale (au plus tard 50 jours avant le scrutin)	10 octobre 2018
Date limite pour statuer sur les réclamations de la liste électorale (3 jours ouvrés à compter de l'ouverture du délai de réclamation)	15 octobre 2018
Date limite de dépôt des candidatures (au plus tard 6 semaines avant le scrutin)	17 octobre 2018
Date limite de remise au délégué de liste de la décision motivée déclarant l'irrecevabilité de la liste (au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt)	18 octobre 2018
Date limite d'affichage des listes de candidats (au plus tard le 2 ^e jour suivant la date limite de dépôt)	19 octobre 2018
Date limite d'information de l'inéligibilité d'un candidat (au plus tard 5 jours francs suivant la date limite de dépôt des listes)	23 octobre 2018
Formation des membres du bureau de vote électronique (au moins 30 jours avant le scrutin) - TEST A BLANC	26 octobre 2018
Date limite de transmission de rectification des listes de candidat par le délégué de liste (au plus tard 3 jours francs à compter de l'expiration du délai précédent)	29 octobre 2018
Date limite d'envoi des modalités de connexion (au moins 15 jours avant le scrutin)	12 novembre 2018
Date et heure d'ouverture du scrutin (au maximum 8 jours avant la date de dépouillement)	29 novembre 2018 à 10h
Date et heure de clôture du scrutin	6 décembre 2018 à 15h
Date et heure du dépouillement	6 décembre 2018 à 15h20

* En cas de vote électronique, la date du scrutin doit être entendue comme le premier jour du scrutin (calendrier électoral fourni par la DGCL), soit le 29 novembre 2018 pour le SDIS de la Loire.